



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 09 avril 2014

OBJET

2014-04-09/1(58)-DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ DECIDE

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15000 € ;

(3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses immobilières et mobilières pour une durée n'excédant pas un an ;

(4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(9°) De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

(12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

(13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

(14°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal);

Article 2 :

- **Option 2 :** Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 :

- **Option 1 :** Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET

2014-04-09/2(59)-CONSTITUTION DES COMMISSIONS

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Chaque adjoint responsable a présenté sa ou ses commissions : fonctionnement, thèmes abordés et étudiés pour chacune d'entre elles, rythme des réunions dans l'année. Il est demandé si possible d'équilibrer, en nombre de membres, les commissions. Il est aussi précisé qu'elles ne sont pas figées, et que chacun peut, s'il le désire au cours du mandat, entrer dans une autre commission.

Les différentes commissions sont constituées ainsi qu'il suit :

Commission : PATRIMOINE-COMMUNICATION

Adjoint : Mr Maurice CIRON

- 1) Patrimoine Communal :Entretien des bâtiments/prospection foncière

Membres : David BURON, Christophe CHARLES, Nathalie CORMIER SENCIER, Fabienne DEVINAT

- 2) Communication/information

Membres : BRUNEAU Alice, BURON David, Christophe CHARLES, Edmond HAUTOBOIS, Sandrine MAGNYE

Commission : ACTEURS DE LA VIE LOCALE-ENFANCE-JEUNESSE

Adjoint : Mme Valérie DENEUX

- 1) Acteurs de la vie locale/Associations/Professions libérales

Membres : Christophe BOIVIN, Nathalie CORMIER SENCIER, Sandrine GAUTIER, Edmond HAUTOBOIS, Sylvie MAYOTE

- 2) Enfance-Jeunesse

Membres : Christophe BOIVIN, Alice BRUNEAU, Sandrine GAUTIER, Sandrine MAGNYE

Commission : URBANISME

Adjoint : Mr Guy DELAMARCHE

- 1) Environnement-Espaces Verts

Membres : Laurent BENOIT, Nathalie CORMIER SENCIER, Fabienne DEVINAT, Sylvie MAYOTE

- 2) Voirie-Eau-Assainissement

Membres : Laurent BENOIT, Christophe BOIVIN, Christophe CHARLES, Nathalie CORMIER SENCIER

Commission : AFFAIRES SCOLAIRES

Adjointe : Mme Amanda LEPAGE

- 1) Accueil périscolaire-Ecoles-Restoration-TAP

Membres : Christophe BOIVIN, David BURON, Sandrine GAUTIER, Sandrine MAGNYE, Sylvie MAYOTE

Commission : FINANCES-RESSOURCES HUMAINES

Adjoint : Mr Jérôme ALLAIRE

- 2) Finances- Ressources Humaines

Membres : Christophe BOIVIN, Alice BRUNEAU, Christophe CHARLES, Fabienne DEVINAT, Edmond HAUTOBOIS

OBJET

**2014-04-09/3(60)-Désignation des délégués au SIVU
Ecole Intercommunale de musique et de Danse Maurice Ravel**

Sont désignés délégués au SIVU :

Titulaires : Monsieur Jérôme ALLAIRE - Madame Valérie DENEUX
Suppléant : Madame Alice BRUNEAU

OBJET

**2014-04-09/4(61)-Désignation des délégués au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la
Mayenne (S.D.E.G.M.)**

Sont désignés délégués au SDEGM :

Titulaire : Monsieur Christophe CHARLES
Suppléant : Monsieur Laurent BENOIT

OBJET

**2014-04-09/5(62)-Désignation des délégués
Au Syndicat du Bassin de la Jouanne**

Sont désigné délégués au Syndicat du Bassin de la Jouanne :

Titulaire : Monsieur Guy DELAMARCHE
Suppléant : Monsieur Maurice CIRON

OBJET

**2014-04-09/6(63)-Désignation des délégués
Au Syndicat Mixte des Collectivités Utilisatrices de l'Eau de la Ville de Laval (CRUEL)**

Sont désignés délégués au CRUEL :

Titulaires : Monsieur Maurice CIRON - Monsieur Guy DELAMARCHE
Suppléants : Monsieur Christophe CHARLES - Monsieur Didier MARQUET

OBJET

**2014-04-09/7(64)-Désignation des délégués
A la Médiathèque**

Sont désignés délégués à la Médiathèque :

Madame Fabienne DEVINAT - Madame Sylvie MAYOTE

OBJET

**2014-04-09/8(65)-Désignation des délégués
Au Centre National d'Action Sociale**

Sont désignés délégués du CNAS :

Titulaire : Madame Amanda LEPAGE
Suppléant : Monsieur David BURON

OBJET

2014-04-09/9(66)-Désignation des membres délégués au CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.
- **DESIGNE** quatre membres pour le représenter au sein du Centre Communal d'Action Sociale :
 - Monsieur David BURON
 - Madame Valérie DENEUX
 - Madame Sandrine GAUTIER
 - Monsieur Edmond HAUTBOIS

OBJET

2014-04-09/10(67)-COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

➤ **DESIGNE** :

Président : M. Didier MARQUET, Maire

Titulaires : Monsieur Jérôme ALLAIRE ; Monsieur Christophe CHARLES ; Monsieur Guy DELAMARCHE

Suppléants : Monsieur Christophe BOIVIN ; Monsieur David BURON ; Madame Amanda LEPAGE

OBJET

2014-04-09/11(68)-DESIGNATION D'UN ELU REFERENT EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE

Monsieur le maire rappelle l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune.

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, etc...).

Il proposera au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, de la direction départementale de l'Equipement. Il participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'association des maires de France.

Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Chaque année, il présentera au conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** : Monsieur Maurice CIRON comme référent en matière de sécurité routière de la commune.

OBJET
2014-04-09/12(69)-DESIGNATION D'UN ELU
« CORRESPONDANT DEFENSE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être désigné un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Le Correspondant défense a un rôle essentiellement informatif. Il sera le destinataire d'une information spécifique de la part du Ministère de la Défense. Le développement de cette information particulière au niveau de chaque commune contribuera donc à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense par les administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** : • Monsieur Didier MARQUET comme élu correspondant défense

OBJET
2014-04-09/13(70)-DESIGNATION D'UN ELU
MEMBRE A LA Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles
(F.D.G.D.O.N.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être désigné un conseiller municipal en charge des questions de défense contre les organismes nuisibles dans chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** : Monsieur Maurice CIRON comme élu membre à la F.D.G.D.O .N.

OBJET
2014-04-09/14(71)-DESIGNATION D'UN ELU
MEMBRE A L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être désigné un conseiller municipal à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** : Monsieur Christophe BOIVIN comme élu membre à l'A.F.C.C.R.E.

OBJET
2014-04-09/15(72)-DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
DE REMPLACEMENT

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, et ce, pour la durée du mandat. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

OBJET

2014-04-09/16(73)-INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose de définir le régime d'indemnisation des travaux supplémentaires du personnel de la commune pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **DECIDE** de définir le régime d'indemnisation comme suit :

- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le personnel de la commune peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà du temps de travail sur la demande du maire. Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Les agents concernés sont les agents titulaires et non titulaires de catégorie C répondant aux conditions réglementaires d'octroi. Le taux retenu sera défini selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

OBJET

**2014-04-09/17(74)-ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE
DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE
PARTICIPATION DES COMMUNES DE PARNE/ROC et FORCE**

Le Conseil municipal,

VU le montant de la cotisation allouée à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, 234,00 € pour l'année 2014.

➤ **Fixe** le montant de la participation des Communes de Parné/Roc et Forcé, en fonction du nombre d'habitants, à savoir :

Parné/Roc :	population totale 1263 habitants x 0,05230	66,05 €
Forcé :	population totale 992 habitants x 0,05230	51,90 €

OBJET

2014-04-09/18(75)-FIXATION DU TAUX INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonctions sont calculées sur la base d'un pourcentage maximal applicable à l'indice brut 1015, majoré 821. Ce pourcentage est fixé, dans la limite du plafond légal, par le Conseil Municipal.

Taux plafond pour la Commune d'ENTRAMMES (2265 habitants) comprise dans la tranche de population de 1 000 à 3499 habitants :

Taux maximal : 43 % de l'indice brut 1015 (3 801,47 €/mois) Indemnité brute 1 634,63 €

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales proposé:

- Maire :33.70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions :

Sur proposition du Maire,

➤ **DECIDE** de fixer le taux des indemnités du Maire, en tenant compte de la population de la Commune.

➤ **FIXE** par conséquent le taux de l'indemnité du Maire comme suit :

- 33.70 % de l'indice brut 1015, soit actuellement 1 281,09 € BRUT

➤ **FIXE** l'entrée en vigueur de cette décision au 29 Mars 2014 et pour la durée du mandat.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

OBJET

2014-04-09/19(76)-FIXATION DU TAUX INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonctions sont calculées sur la base d'un pourcentage maximal applicable à l'indice brut 1015, majoré 821. Ce pourcentage est fixé, dans la limite du plafond légal, par le Conseil Municipal.

INDEMNITES DES ADJOINTS

Taux plafond pour la Commune d'ENTRAMMES (2265 habitants) comprise dans la tranche de population de 1 000 à 3499 habitants :

Taux maximal : 16,50 % de l'indice brut 1015 (3 801,47 €/mois) Indemnité brute 627,24 €

INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Taux maximal : 6,00 % de l'indice brut 1015 (3 801,47 €/mois) Indemnité brute 228,09 €

Quelque soit la strate démographique de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Sur proposition du Maire,

VU les arrêtés municipaux en date du 09 Avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

➤ **DECIDE** de fixer le taux des indemnités des Adjointes, en tenant compte de la population de la Commune.

➤ **FIXE** par conséquent le taux des indemnités des adjoints comme suit :

- 11,30 % de l'indice brut 1015, soit actuellement 429,57 € BRUT

➤ **FIXE** par conséquent le taux des indemnités des conseillers municipaux comme suit :

- 0,70 % de l'indice brut 1015, soit actuellement 26,61 € BRUT

➤ **FIXE** l'entrée en vigueur de cette décision au 29 Mars 2014 et pour la durée du mandat.

OBJET

2014-04-09/20(77)-ALSH JEUNESSE TARIFS ACTIVITES – VACANCES D'AVRIL-MAI 2014

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vacances de Pâques (Avril-Mai 2014) :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Stage 3 jours caisses à savon organisé par Les Francas à Château-Gontier (Formation, matériel, repas, hébergement compris)	49,10	47,80	46,50
Soirées repas Entrammes	3,20	3,10	3,00
Laser Games	12,46	12,18	11,90

OBJET

2014-04-09/21(78)-ALSH JEUNESSE TARIFS ACTIVITES – VENDREDI ET SAMEDI- AVRIL – MAI - JUIN 2014

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vendredis et samedis - octobre - novembre 2013 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Soirées repas Entrammes	3,20	3,10	3,00

OBJET**2014-04-09/22(79)-COMMUNE : ENGAGEMENT DE DEPENSES EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits, soit 1 307,26 €, afin de mandater les frais notariés liés aux acquisitions de terrains de Poulpiquet et Dodard des Loges (Maître Collet - Laval),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'exercice précédent.
- **DECIDE** de mandater ces factures :
 - au compte 2111 chapitre 21
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 1 307,26 € au budget primitif 2014.